

# **PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

## **PRÉFECTURE**

### **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **ASSOCIATION DES IRRIGANTS DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

#### **AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU DE SURFACE POUR L'IRRIGATION 2023**

#### **Secteur de WATERINGUES**

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2023, l'association des irrigants du Nord-Pas-de-Calais est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions fixées par l'arrêté, à effectuer des prélèvements d'eaux de surface dans le secteur de Wateringues pour l'irrigation 2023, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera déposée en mairies de Ardres, Audrehem, Audruicq, Balinghem, Bremes, Calais, Clairmarais, Coulogne, Eperlecques, Guemps, Guines, Les Attaques, Marck, Moulle, Muncq Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Recques-sur-Hem, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Folquin, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Serques, Tilques, Vieille-Eglise, Zouafques et Zutkerque pour y être tenue à la disposition du public.

Le présent extrait sera affiché en ces mêmes mairies pendant une durée minimale d'un mois.

L'autorisation susvisée sera disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([Politiques publiques](#) / [Environnement, développement durable](#) / [Eau](#) / [Données thématiques](#) / [Travaux](#) / [Autorisations](#)).

Cet arrêté sera adressé par l'association des irrigants du Nord Pas-de-Calais à chacun de ses adhérents.